

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026- 076

Objet : Résiliation du marché 2025-005 relatif à la conception et à la réalisation d'une piste de Pumptrack sur la commune de Vias.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-08-1a en date du 08 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

VU le Code de la commande publique,

VU le CCAG travaux et notamment les articles 49 et 50.4,

VU le marché public relatif à la conception et à la réalisation d'une piste de Pumptrack attribué à l'entreprise PG CONSTRUCTION et notifié le 6 juin 2025,

CONSIDERANT la volonté de la commune de ne pas donner suite au projet de conception et réalisation d'une piste de Pumptrack,

CONSIDERANT que l'abandon du projet par la municipalité est reconnu comme un motif d'intérêt général, justifiant la résiliation dudit marché,

CONSIDERANT que conformément à l'article 17 du CCAP, le prestataire a droit à une indemnisation de 5%,

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier pour motif d'intérêt général le marché passé avec l'entreprise PG CONSTRUCTION relatif à la conception et à la réalisation d'une piste de Pumptrack sur la commune de Vias.

ARTICLE 2 : de verser une indemnité de 5% du montant restant dû, soit 4 645 €, conformément à l'article du 17 du CCAP.

ARTICLE 3/ Exécution

La Directrice générale des services et le comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 28/09/2026

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
publié le :

28/09/26

